



DEMANDE D'UN LOT CONSTRUCTIBLE

Vous sollicitez l'attribution d'un terrain à bâtir libre de construction dans le lotissement de la ZAC Fief de Volette.

Le prix de vente des lots a été fixé ainsi qu'il suit :

Les conditions de cession font l'objet d'un règlement de cession des biens communaux qui prévoit les dispositions suivantes :

a) conditions d'attribution des lots

L'attribution de la cession du bien sera faite selon un ordre de priorité établi entre les candidats. L'équipe municipale souhaite favoriser le parcours résidentiel des ménages, résidant et/ou travaillant sur la commune et permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.

Pour répondre à ces objectifs, un système de pondération permettant d'établir un ordre de priorité des candidats est institué. Ainsi, les informations demandées dans la constitution du dossier de candidature devront impérativement être complétées pour déterminer le nombre de points obtenus pour chaque dossier. Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

Tableau de pondération :

Situation du ménage	Points
Liens avec la commune	
Un des membres du foyer candidat réside ou travaille dans la commune	3*
Un des membres du foyer candidat travaille dans une commune limitrophe de la commune d'ARVERT	1*
Un des membres du foyer candidat a un lien générationnel (ascendance directe avec un habitant de la commune) ou est investi dans la vie locale	1*
Situation du candidat	
Un des membres du foyer candidat est primo accédant	3
Le foyer est propriétaire d'un logement qui n'est plus adapté à sa situation : état de santé, situation familiale, taille du logement (à préciser dans le dossier de candidature)	1
Situation familiale	
Enfant 0 à 18 ans	2
TOTAL	

b) clauses anti spéculatives pour la revente des lots

L'acquéreur du lot s'engage aux termes du présent règlement à occuper la maison à usage de résidence principale, pendant une durée égale au moins à 10 ans, à compter de la date de signature de l'acte authentique.

En conséquence et sous réserve des dispositions qui suivent, l'acquéreur du lot s'interdit toute aliénation dans le délai de

dix ans à compter de la date d'acquisition. Toute cession intervenant en contravention de cette inaliénabilité conventionnelle temporaire sera sanctionnée par la nullité.

Si vous souhaitez vous rendre acquéreur, nous vous demandons de bien vouloir remplir la fiche jointe en annexe accompagnée des justificatifs. L'enregistrement de votre demande à partir de ce document ne constitue pas un engagement contractuel de la part de la commune.

Les demandes seront enregistrées par heure et date d'arrivée.

Si après enregistrement de votre demande, votre situation change ou votre projet devient caduque, nous vous serions gré d'en aviser sans délai le secrétariat de la mairie d'ARVERT.

Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU



FICHE DEMANDE DE LOT

1 – VOTRE IDENTITE

NOM/PRENOM :

adresse actuelle :

.....

téléphone fixe/portable :

adresse mail :

co-demandeur :

NOM/PRENOM :

adresse actuelle :

.....

téléphone fixe/portable :

adresse mail :

2 – IDENTIFICATION DU TERRAIN :

choix 1 :

choix 2 :

surface maison prévue :

3- PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE (tout dossier incomplet ne sera pas traité)

justificatif de domicile

copie du contrat de location en cours

certificats de travail employeur

copie livret de famille

FAIT A ARVERT, le
signature

DATE ET HEURE DE RECEPTION :